

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission du développement*

**2006/2018(BUD)**

4.10.2006

## **AVIS**

de la commission du développement

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007  
(C6-0299/2006 - 2006/2018(BUD))

Section III - Commission

Rapporteur pour avis: Jürgen Schröder

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. appelle l'attention sur le rôle central des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans la politique de développement de l'UE, notamment celui visant à réduire de moitié d'ici 2015 le nombre de personnes vivant dans la pauvreté; déplore par conséquent les réductions proposées, par rapport au niveau de 2006, des crédits en faveur de l'Asie, où vit une majorité des pauvres de la planète, et en faveur des actions thématiques liées au services sociaux de base;
2. rappelle la recommandation du Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005 préconisant que 90 % au moins de l'aide extérieure globale au titre des perspectives financières pour 2007-2013 relèvent de l'aide publique au développement, au sens qu'en donne actuellement le comité de l'aide au développement de l'OCDE;
3. insiste pour que la simplification de la structure budgétaire du titre 4 pour la période 2007-2013 n'entraîne aucune perte de transparence ni de droits de codécision du Parlement européen dans l'utilisation des ressources allouées à la politique de développement et pour que soit conservé le même niveau de visibilité dans les crédits géographiques et thématiques que dans le budget 2006; demande expressément que les objectifs soient atteints et que soient maintenus des lignes budgétaires distinctes et des secteurs thématiques essentiels pour les OMD;
4. se félicite que la Commission ait retenu comme référence pour les dépenses en matière de développement le pourcentage de 35 % pour les infrastructures sociales, convenu avec le Parlement en 2001, et celui de 20 %, accepté à l'échelle internationale, pour les services sociaux de base; demande que le dialogue interinstitutionnel se poursuive en vue d'une promotion accrue des dépenses de développement en faveur des pauvres;
5. demande qu'une attention particulière soit accordée aux actions de facilitation en direction des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, car ces entreprises sont capitales pour le développement économique et l'emploi et elles contribuent à des initiatives au titre de l'aide au commerce; recommande que 10 % au moins de l'aide au commerce soient affectés à l'aide au commerce équitable;
6. insiste sur la nécessité de prévoir des sommes suffisantes à l'intention des dix-huit pays ACP touchés par la réforme de l'organisation commune de marché (OCM) du sucre, ce qui au minimum exclut toute diminution des sommes prévues dans l'avant-projet de budget de la Commission, mais, surtout, nécessite que soient pris en compte les besoins réels des pays concernés exprimés dans les plans d'action qu'ils ont adressés à la Commission comme l'a prévu le règlement (CE) n° 266/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 établissant des mesures d'accompagnement en faveur des pays signataires du protocole sur le sucre touchés par la réforme du régime de l'Union européenne dans le

secteur du sucre<sup>1</sup>;

7. préconise un renforcement de l'incitation à la gestion de l'eau et en particulier à la coopération entre les pays en développement qui se partagent des eaux transfrontalières, étant donné que ceci favorise le développement économique et la prévention de conflits à propos de l'eau;
8. souligne l'importance d'accorder toute l'attention nécessaire, dans le cadre de la coopération au développement mise en œuvre par l'UE, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, insiste sur la nécessité d'investir dans l'énergie durable - en termes de rendement énergétique et d'énergies renouvelables - et préconise des mesures d'adaptation dans des régions particulièrement exposées aux catastrophes naturelles;
9. souligne que la protection et la régénération des systèmes permettant la perpétuation de la vie, comme les sols salubres, les ressources sylvicoles et maritimes ainsi que la gestion saine des ressources en eau douce, font partie intégrante de la lutte contre la pauvreté; insiste par conséquent pour que ces domaines bénéficient d'une large priorité dans le cadre du budget de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO L 50 du 21.2.2006, p. 1.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 - Section III - Commission
<b>Numéro de procédure</b>	2006/2018(BUD)
<b>Commission compétente au fond</b>	BUDG
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	DEVE 26.9.2006
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Jürgen Schröder 25.1.2006
<b>Examen en commission</b>	28.8.2006
<b>Date de l'adoption</b>	3.10.2006
<b>Résultat du vote final</b>	+: 27 -: 0 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Margrete Auken, Alessandro Battilocchio, Margrietus van den Berg, Danutė Budreikaitė, Marie-Arlette Carlotti, Thierry Cornillet, Nirj Deva, Alexandra Dobolyi, Michael Gahler, Filip Andrzej Kaczmarek, Glenys Kinnock, Maria Martens, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Luisa Morgantini, José Javier Pomés Ruiz, Horst Posdorf, Frithjof Schmidt, Jürgen Schröder, Anna Záborská, Mauro Zani
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Milan Gaľa, Manolis Mavrommatis, Anne Van Lancker, Ralf Walter, Anders Wijkman, Gabriele Zimmer